



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle »

**Déclaration présentée par Federatie van Nederlandse
Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC
Nederland, International Gay and Lesbian Human Rights
Commission, International Lesbian and Gay Association,
Service International pour les droits de l'homme et Swedish
Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender
Rights – RFSL, organisations non gouvernementales dotées
du statut consultatif auprès du Conseil économique et Social***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 renferme l'engagement de mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et énonce que tout le monde doit pouvoir bénéficier d'un niveau de vie adéquat, y compris grâce à des systèmes de protection sociale. Le Programme 2030 appelle également les États Membres et les entités des Nations Unies à mettre en place – conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme – des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, et à faire en sorte que tous aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base et à une bonne qualité de vie.

De plus, la Commission de la condition de la femme, dans les conclusions concertées de sa soixante et unième session, a engagé les gouvernements et les entités à œuvrer à la mise en place ou au renforcement de systèmes de protection sociale inclusifs et antisexistes pour que tous aient pleinement accès à la protection sociale sans discrimination d'aucune sorte.

Des obstacles entravant l'accès aux systèmes de protection sociale, aux services publics et aux infrastructures durables apparaissent lorsque les populations subissent des violences et des discriminations en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression du genre ou de leurs caractéristiques sexuelles, réelles ou supposées. En particulier, les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes et les personnes qui ne se conforment pas aux normes de genre continuent de subir des violations des droits de l'homme pour ces motifs. Ces violations comprennent les meurtres, les attaques violentes, les violences sexuelles, la torture, la détention arbitraire, le mariage forcé, le déni du droit de réunion et d'expression et la discrimination, notamment en raison d'obstacles structurels systémiques qui entravent l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et au logement. Les défenseurs des droits des femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes et des personnes qui ne se conforment pas aux normes de genre continuent d'être victimes de représailles et d'agressions pour leur action.

Afin d'assurer le plein respect du Programme 2030 et des Conclusions concertées de la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme sur les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, il est urgent de lutter contre la violence et la discrimination dont sont victimes les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes et les personnes qui ne se conforment pas aux norme de genre.

Élimination de toutes les formes de violence et de discrimination

Les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes et les personnes qui ne se conforment pas aux normes de genre dans toutes les régions du monde sont victimes quotidiennement de violences et de discriminations en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression du genre ou de leurs caractéristiques sexuelles, réelles ou supposées, expérience souvent amplifiée par des formes de discrimination multiples et croisées. Cette violence est directement liée à la discrimination structurelle, qui réduit l'accès aux systèmes de protection sociale, aux services publics et aux infrastructures durables. L'accès aux ressources que sont le logement, l'éducation, l'emploi, les services et les soins de santé est crucial pour

la réalisation des droits de l'homme et du potentiel humain et toute entrave à l'accès à ces ressources entrave la réalisation de ces droits.

En particulier, les milieux répressifs et violents qui marginalisent les personnes sur la base de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression ou de leurs caractéristiques sexuelles, réelles ou supposées, créent d'importants obstacles qui entravent leur accès aux ressources sanitaires. Dans ces situations, les prestataires de services qui travaillent avec ces personnes sont également touchés et, dans de nombreux cas, contraints de cesser de travailler en raison de la réduction des financements, du harcèlement ou de la crainte d'être persécutés. De plus, les personnes peuvent craindre de révéler leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur intersexualité aux professionnels de la santé par peur d'être jugées, mal soignées, harcelées, exclues ou placées en détention.

Les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes et les personnes qui ne se conforment pas aux normes de genre, en particulier, n'ont souvent pas une assurance maladie, un revenu sûr, ni accès à des prestataires de services de santé et services sociaux ayant les compétences culturelles requises et elles se heurtent à des croyances culturelles qui ont pour effet de réduire l'utilisation des services disponibles. Pour ces raisons, ces personnes sont moins susceptibles de consulter pour des examens médicaux de routine tels que les mammographies et les frottis vaginaux. Les services de dépistage du VIH et de santé sexuelle sont particulièrement importants pour ce groupe, du fait de la forte prévalence de la violence sexuelle qui cible les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres. Une manifestation inquiétante de ces obstacles qui entravent l'accès aux soins médicaux est le taux élevé des infections à VIH chez les femmes transgenres, qui, dans certains contextes, est 49 fois plus élevé que chez les hommes homosexuels. Le manque d'accès à des services de santé préventifs fait également courir des risques accrus à ce groupe en matière de maladies cardiaques, de cancer et de dépression.

La discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression du genre, réelles ou supposées, sont un obstacle à l'éducation. Les jeunes qui ne se conforment pas aux normes de genre en particulier sont souvent victimes de violence, de harcèlement et de brimades en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression du genre, réelles ou supposées. Ces expériences se produisent souvent avant que la jeune personne concernée ait eu la possibilité d'achever la construction de son identité fondée sur son orientation sexuelle et son identité de genre. Par exemple, dans de nombreux pays, des filles ont indiqué avoir été exclues de l'école ou battues par d'autres filles parce qu'elles paraissaient trop masculines.

Les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres ont signalé avoir perdu leur logement ou leur emploi ou n'ont pas obtenu un emploi en raison de leur expression du genre ou parce qu'elles ne cachaient pas leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Les expulsions de locataires ou le refus de location d'un logement à des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression du genre, réelles ou supposées, sont également fréquemment signalés.

Dans certains contextes, la discrimination en matière d'éducation, de logement, de soins de santé et d'emploi peut renforcer la dépendance économique de ce groupe à l'égard des membres de leur famille de sexe masculin et elle les contraint à s'engager dans des relations hétérosexuelles. Il en résulte un risque accru de violences physiques et sexuelles infligées par des partenaires ou des membres de la famille, ce qui réduit encore l'accès aux services publics, aux systèmes de protection sociale et aux infrastructures durables. Des études indiquent qu'en raison des stigmates conjugués, de l'isolement et du stress aigu qu'il provoque, les suicides ou les tentatives de suicide sont relativement courants dans ce groupe.

Les droits de l'homme à l'ONU

La question des droits fondamentaux des femmes lesbiennes, bissexuelles, transgenres et intersexes et des personnes qui ne se conforment pas aux normes de genre ne nécessite pas de légiférer au niveau international. Pour garantir la protection des droits fondamentaux des femmes lesbiennes, bissexuelles, transgenres et intersexes et des personnes qui ne se conforment pas aux normes de genre, il suffit d'appliquer le droit international existant sur un pied d'égalité à tous, indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression ou des caractéristiques sexuelles.

Au cours des 20 dernières années, six organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux, à savoir le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées se sont attaqués au problème de la violence et de la discrimination basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Le Conseil des droits de l'homme a nommé son premier expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, comme l'a confirmé l'Assemblée générale en 2016. Le Conseil des droits de l'homme a approuvé trois résolutions relatives à la violence et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme ont également soutenu les revendications des droits de l'homme liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

De nombreux rapports du Conseil des droits de l'homme, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale à l'échelle du système des Nations Unies ont mis l'accent sur la violence et les nombreuses autres formes de discrimination directe et structurelle contre les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes ; de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale sur les exécutions extrajudiciaires prennent note de ces préoccupations, de même que des résolutions et conventions régionales de l'Organisation des États américains, de la Commission africaine et du Conseil de l'Europe. Il convient de noter que même le Saint-Siège s'est inquiété de la violence contre les homosexuels lors de la session de l'Assemblée générale tenue en 2009.

Conclusion

Les cadres internationaux relatifs aux droits de l'homme et au développement durable reconnaissent que la violence, la discrimination, la stigmatisation et l'exclusion sociale et économique des femmes lesbiennes, bissexuelles, transgenres et intersexes et des personnes qui ne se conforment pas aux normes de genre doivent cesser. Il faut rompre immédiatement le silence qui entoure ces questions dans les Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme.

Le défi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 doit également tenir compte du processus de marginalisation qui rend vulnérables les femmes lesbiennes, bissexuelles, transgenres et intersexes et les personnes qui ne se conforment pas aux normes de genre du fait des discriminations dont elles sont l'objet dans presque tous les secteurs du développement.

Nous appelons les gouvernements à s'engager à mettre fin à toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles et à rendre compte clairement de cet engagement dans les Conclusions concertées.